



DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN PHARMACIE  
APPROBATION DU SUJET DE LA THESE  
PROPOSITION EN VUE DE LA DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY

-----  
NOM et Prénom du candidat : .....

Date et lieu de naissance : .....

SUJET DE LA THESE : .....  
.....

DATE (complète) : .....HEURE : .....

NOM, FONCTION et ETABLISSEMENT D'EXERCICE DES MEMBRES DU JURY (\*)  
(Adresse postale complète et adresse mail pour les personnalités extérieures)

PRESIDENT : 1).....

MEMBRES : 2).....

3).....

4).....

5).....

Clermont-Ferrand, le.....

Le Doyen-Directeur,

Le Président du jury,

Christiane FORESTIER

-----  
DECISION DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE :

Clermont-Ferrand, le.....

-----(\*)  
VOIR AU VERSO LES INSTRUCTIONS POUR LA CONSTITUTION DU JURY

**CET IMPRIME DEVRA ETRE COMPLETE ET RETOURNE AU BUREAU SCOLARITE UN MOIS 1/2 AVANT LA SOUTENANCE. (Il pourra être soit dactylographié, soit écrit en lettres majuscules très lisiblement).**

# DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN PHARMACIE

(Arrêté du 8 avril 2013 – chapitre IV - articles 23 et 24)

## INSTRUCTIONS POUR LA CONSTITUTION DU JURY

Le jury, désigné par le Président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques, comprend au moins trois membres, dont le directeur de thèse :

— Un enseignant-chercheur habilité à diriger des recherches exerçant dans l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques, Président.

— Deux autres membres, dont une personnalité qualifiée extérieure à l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques. La participation d'un responsable d'une structure accueillant des étudiants en stage est souhaitée.

Deux membres du jury sont titulaires du diplôme d'Etat de pharmacien ou de Docteur en pharmacie.

Ils doivent pouvoir justifier de 3 ans d'expérience professionnelle.

A noter que les membres de la famille de l'étudiant(e) ne sont pas admis.